



## COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

<b>Rôle</b>	<p>Exercer sa mission dans les domaines suivants : la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, l'accessibilité aux personnes handicapées, les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail, la protection des forêts contre les risques d'incendie, l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives, les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes. Le préfet peut consulter la commission :</p> <p>a) sur toutes questions relatives à la sécurité civile, notamment dans les domaines suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prévention et la prévision des risques de toute nature</li> <li>- l'élaboration du plan Orsec ou des plans d'urgence</li> <li>- les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements</li> </ul> <p>b) sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie</p>
<b>Présidence</b>	Monsieur le Préfet.
<b>Composition de la commission</b>	<p>10 représentants des services de l'Etat : le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur DDE, le directeur DDJS, le directeur DDASS, le directeur régional de l'industrie et de la recherche, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur DDAF, le directeur DRE, ou leurs représentants. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours. 3 conseillers généraux et leurs suppléants, 3 maires et leurs suppléants. Les représentants des services de l'Etat concernés qui ne sont pas désignés comme membres permanents. Les personnes qualifiées : 1 représentant de la profession d'architecte et son suppléant, 3 personnes présentées par les associations représentatives (accessibilité des personnes handicapées) et leurs suppléants. 7 représentants et leurs suppléants pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives. Le directeur de l'ONF et son suppléant. 1 représentant et son suppléant pour ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.</p>
<b>Représentants UMO</b>	<p>3 maires titulaires et 3 maires suppléants. 1 représentant titulaire (et suppléant) des maîtres d'ouvrages et</p>

	gestionnaires de voirie ou d'espaces publics
<b>Textes de référence</b>	Loi n° 87-665 du 22 juillet 1987 / Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 / Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 / Décret n° 97-645 du 31 mai 1997 / Décret n° 2009-1177 du 3 août 2007
<b>Fréquence des réunions</b>	1 fois par an
<b>Lieu des réunions</b>	Préfecture

COMPOSITION	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Pdt EPCI
Titulaires	Haudivillers	Lucien BOUCHEZ	M
	Rainvillers	Laurent LEFEVRE	M
	Ercuis	Daniel TESSIER	M
Suppléants	Hardivillers	Jean-Pierre RANDOLET	M
	Estrées-Saint-Denis	Charles POUPLIN	M
	Chambly	Michel FRANCAIX	M
<b>Représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics</b>			
Titulaire		En cours de désignation	
Suppléant	Bailleul-sur-Thérain	Gratien CARRERE	M

*Date de désignation : octobre 2010*